



## CAPD Avancement du 11 Novembre 2016

Présents : Mr COSNARD, Mme FASSI, Mr REY, Mme MERCY, Mme HERMANTIER  
Mr COIGNUS, Mme PEYREGNE, Mr PUYO, Mr BEGUE

SNUipp65 : Sylvain Boisseau, David Castebrunet, Sylvette Le Moal, (titulaires), Charlotte Mauries (suppléante)

SGEN : Agnès PUZOS, Hélène FARGES, Nathalie MERCIER.

### Déclarations liminaires

Déclaration liminaire du SGEN-CFDT sur les bienfaits du PPCR

Déclaration liminaire du SNUipp- FSU : voire pièce jointe

### Réponse de l'IA à la déclaration liminaire du SNUipp 65 :

Après lecture, M l'Inspecteur d'Académie fait répéter le dernier paragraphe.

Selon lui, notre déclaration liminaire est un « inventaire à la Prévert ».

L'administration se trouve en difficulté pour répondre et finit par déclarer que « la loi est la loi ».

L'IA s'interroge sur le fait que nous l'accusons que les instances soient expédiées.

Réponse du SNUipp : Ce sont les réponses qui sont expédiées. On demande des choses claires et on n'a pas les réponses. Les réponses ne sont pas conformes à celles apportées aux autres sections SNUipp de l'académie.

Le SNUipp considère aussi que « la loi c'est la loi » et que pour les AVS-AESH, leur temps de travail n'est pas respecté depuis 2014, ce qui est contraire au décret. Il rappelle aussi que leur compteur ne tient pas compte du temps de travail devant être comptabilisé sur les jours fériés. Ce qui est totalement « contraire » à la loi, contraire au code du travail.

*Commentaire du SNUIPP : « la loi c'est la loi » s'applique du haut vers le bas, mais aussi du bas vers le haut.*

### Réponse de l'IA :

On va accompagner les effets des changements des emplois du temps des AVS.

Le SNUipp regrette que les choses n'aient pas été faites conformément au décret et plus rapidement c'est-à-dire à la rentrée, alors même qu'une audience sur le sujet avait eu lieu en juin.

L'IA : « Vous vous rendez compte que le temps d'accompagnement diminue la prise en charge des élèves en situation de handicap. Quelque part, entre des pratiques et un retour à l'orthodoxie, cela a des conséquences. »

SNUipp : » Parce que notre organisation fait valoir le droit des salariés cela serait de notre responsabilité que cela ait des incidences sur les élèves en situation de handicap. Nous précisons que les AVS AESH sont d'accord pour travailler plus et être payées en heures supplémentaires. »

L'IA précise que les heures supplémentaires ne sont pas possibles pour les AVS.

SNUIPP : Comment un directeur procède-t-il pour réajuster les emplois du temps et avertir les familles ?

L'IA : Cette question est renvoyée à l'audience AVS prévue le 14 décembre.

SNUIPP : Comment seront rémunérées les heures effectuées en trop (1h45x7= 12H15) par les AVS AESH depuis la rentrée ?

M Rey répond en disant que ces heures ne seront ni payées, ni compensées. Nous contestons vigoureusement cette décision.

L'IA intervient et demande à ce que cette question soit traitée lors de l'audience AVS.

*Commentaire du SNUIPP : La réduction du temps de travail des AVS AESH représente une avancée, mais il reste encore des sujets sur lesquels il faudra intervenir et lutter (heures effectuées en trop, jours fériés...)*

Rappel de l'IA concernant les sujets traité en CAPD : l'IA invite les représentants du personnel à solliciter des audiences, éventuellement en intersyndicale.

**Le SNUIPP a en effet une audience concernant les AVS AESH le 14 décembre à 14H00 et une audience PPRE/PAP/PAI est à prévoir.**

Référence au CNESCO où est pointée l'indigence de la formation continue : l'IA ne considère pas que la formation est indigente puisque les créneaux de formation sont complets

Le SNUipp dénonce le fait que la formation s'est largement dégradée. Pour exemple le manque d'accompagnement des nouveaux programmes, les stages de formations longs « d'antan » (3 semaines) durant lesquels la formation permettait d'approfondir, de réfléchir et de se déconnecter des contraintes de la classe. Une vraie brigade stage existait.

D'autre part, l'inscription via Gaïa aux animations pédagogiques a été difficile : le site est resté inaccessible les premiers jours de son ouverture annoncée, puis les vacances aidant, bon nombre de collègues ont voulu s'inscrire à la fin des congés mais le site était fermé.

L'IA reconnaît que le système a globalement changé. En ce qui concerne, les inscriptions aux animations pédagogiques, Monsieur Nodenot doit faire le point. Des relances sont ou vont être faites auprès des collègues n'ayant pas pu s'inscrire.

*Commentaire du SNUIPP : l'IA se félicite de la formation sur notre département mais entend en effet que le temps de formation a été largement réduit au cours des années.*

Sur les Projets d'école :

IA : l'outil était nouveau. Il a pris le temps de lire la totalité des projets d'école et reconnaît le travail sérieux des collègues (démarche, réflexion, ...). Il a le sentiment qu'il y a une dynamique dans les écoles. Il est satisfait du travail produit sur le projet d'école, souhaiterait aussi que les projets d'établissement de 2<sup>nd</sup> degré soient de même qualité. Il demande aux représentants syndicaux de renvoyer aux collègues et aux écoles ce retour de satisfaction globale ; il se félicite que les équipes soient entrés dans une démarche dynamique et une réflexion partagée.

Avancement 2017-2018 et PPCR : le SGEN a demandé comment allaient se passer les avancements, les instructions données aux IEN...

L'IA nous dit qu'il n'y a, à ce jour, rien de figé et de finalisé. Le rôle des IEN est destiné à changer. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier l'importance institutionnel du rôle des IEN. Nous sommes dans une phase transitoire nécessaire entre deux fonctionnements différents. Il portera une attention particulière à ce que le changement de système ne pénalise pas les collègues.

Le SNUipp rappelle qu'il ne partage pas l'optimisme du SGEN concernant le PPCR, et dénonce la classe exceptionnelle et les RV de carrière. Ce projet n'est pas attractif pour les jeunes enseignants. Nous reprenons l'étude comparative réalisée par Sylvette concernant l'ancien système de promotion et le nouveau qui met en évidence que la valorisation salariale est très inégale et qu'elle intervient surtout pour les salaires de la minorité de PE qui auront accès à la classe dite « exceptionnelle ».

L'IA souligne l'aspect très intéressant de ce document qui indique que les progressions s'effectuent par

paliers, et pas de manière linéaire. Il entend que pour les échelons 3, 4, 5 la progression est très faible.

Le SNUIPP indique que les négociations sur le PPCR ont fait l'objet de nombreux questionnements au sein de notre organisation. Nous avons en effet repéré l'intérêt de promotion plus rapide pour les collègues ainsi que l'accès pour tous à la hors classe, mais les limites avec l'apparition de la classe exceptionnelle ainsi que le contenu des RV de carrière pour 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, passage hors classe et classe exceptionnelle.

Nous soulignons que l'accès à la classe exceptionnelle crée une différence salariale très importante entre 10% des PE et le reste de la profession. Nous soulignons aussi que le PE de base qui travaille dans sa classe ordinaire n'y aura pas accès et que c'est pour nous une non reconnaissance de ces milliers de PE qui accomplissent leur travail tous les jours.

*Commentaire du SNUIPP: Contrairement au SGEN/CFDT le SNUIPP/FSU présente une analyse contrastée du PPCR et souligne que notre participation aux négociations continue. Car le PPCR est encore en cours de négociation et nous pesons de tout notre poids pour faire évoluer ce dossier.*

## Approbation du PV de la séance du 13 septembre avec les corrections portées par le SNUipp

### Avancement (promotions)

Voici le tableau d'avancement validé en CAPD pour les classes normales.

## BAREMES DES DERNIERS PROMUS CAPD du 8/11/2016

professeurs des écoles	GRAND CHOIX		CHOIX		ANCIENNETE	
	barème du dernier promu	nombre de promus	barème du dernier promu	nombre de promus	automatique	Nombre de promus
4e ECHELON	x	x	x	x	X	8
5è ECHELON	16,500	5+1	x	x	X	5
6è ECHELON	19,500	6+1	18,500	17+1	X	4
7e ECHELON	23,500	10	22,997	21	X	7
8e ECHELON	26,500	12	26,500	19	X	12
9e ECHELON	30,000	18	31,833	27+1	X	11
10e ECHELON	37,894	16	37,000	30+1	X	12
11e ECHELON	42,744	16+1	42,956	14	X	5

Ce tableau permet de garder la confidentialité des salaires de chaque enseignant mais vous permet de vérifier la décision d'avancement en comparant le barème du dernier promu avec votre barème.

Accord des 2 organisations syndicales sur le document fourni par l'Administration. Après les calculs des 3/10 pour les promotions au GC et des 7/10 pour les promotions au C, les décimales issues de ces calculs ont permis 6 promotions supplémentaires (les +1 du tableau). La balance restante de 0,24 ne permettait pas une promotion de plus.

En ce qui concerne les avancements d'échelon dans la Hors Classe, ils se font de manière automatique :

- 21 promotions à l'échelon 6
- 4 promotions à l'échelon 7

Il n'y avait pas d'instituteurs promouvables. Par contre, un instituteur supplémentaire est passé dans les corps des PE. Il reste à ce jour, 4 instituteurs dans le département.

Les collègues promus verront l'augmentation de leur traitement sur la paie de janvier 2017 (avec rattrapage bien sûr) pour dont la promotion intervient entre le 1<sup>er</sup> septembre et le mois de janvier.

### **Questions diverses du SGEN CFDT :**

Livret scolaire unique numérique LSUN (question SGEN) : Alourdissement des tâches, pas de proposition de formation.

L'IA : actuellement est en ligne une 1<sup>ère</sup> version pour se faire la main. C'est un outil qui permet de procéder à l'évaluation des acquis de l'élève et qui doit suivre la scolarité de l'élève. C'est un outil de dialogue avec les parents. Le LSU est le lieu de stockage des acquis des élèves. Au niveau de la périodicité de saisie, l'IA précise que à chaque période, ça paraît raisonnable.

Une nouvelle version devrait être proposée fin janvier 2017. L'IA espère que cette nouvelle version ne va pas écraser les données déjà entrées par les collègues (!!!) c'est pourquoi il préconise de se donner du temps et de prendre l'année scolaire pour s'y adapter afin de pouvoir être opérationnel à la rentrée 2017. Cette année, les versions habituelles pourront être utilisées au cours de la première partie de l'année et le LSU à la fin du dernier trimestre par exemple.

SNUipp : souligne le problème d'accès au LSU car l'accès au serveur ne peut se faire que par la clé OTP du directeur. Dans les écoles, cela risque de poser de sacrés problèmes pour le directeur et pour les collègues.

M.BEGUE : les IEN se réunissent au niveau académique pour résoudre toutes ces difficultés et donner des préconisations fiables aux collègues.

La journée de solidarité doit être consacrée au travail sur le LSU. Prévues initialement entre les congés de Noël et ceux de février, il serait question de reculer cette période jusqu'aux vacances de printemps vu la date d'arrivée de la version finale (fin janvier)

SNUipp : Nous regrettons encore une fois, qu'un outil soit lancé et que l'accompagnement vienne après. Nous soulignons la lourdeur de l'outil.

L'IA reconnaît tout de même le bienfondé pédagogique de l'outil mais les soucis techniques sont de véritables freins à l'utilisation.

***Commentaire du SNUIPP :*** Concrètement cette année si vous vous voulez donner aux parents un livret scolaire au premier trimestre vous devrez créer vous-même ce livret numérique ou papier (qui vous servira seulement pour 1 à 2 trimestres). Ensuite vous serez obligés de passer par l'application LSUN.

*L'IA s'est engagé à ne pas mettre la pression pour l'utilisation de cet outil. Il incite les écoles à garder le format papier.*

*Notons en premier lieu que le PAP posé en question diverse ne relève pas de la CAPD mais le LSUN en relève. Difficile à comprendre ! Le LSUN est donc un outil pédagogique puisqu'il relève de la CAPD, mais le PAP non puisqu'il en est exclu !*

*Ensuite, encore une fois, l'EN envoie les PE au front avec un outil lourd, incomplet et inadapté, car encore en cours d'élaboration !*

### **Cérémonie de commémoration :**

L'IA insiste sur la non obligation à participer à la commémoration mais constate que beaucoup de collègues y participent déjà. L'intention était de reconnaître et de valoriser la participation des collègues. Il rappelle que ça fait partie du rôle de citoyenneté.

SG : Ce courrier était surtout incitatif pour le second degré où la mobilisation des élèves est moins importante. L'idée est de valoriser les actions.

## Liste des départs en retraite :

Donnée. 22 à ce jour.

## Cahier de suivi des élèves :

IA : Pas d'obligation réglementaire. Poursuite de l'expérimentation...

## Enquête école Aureilhan :

Lundi à venir, l'IA organise un retour et des échanges sur le sujet, donc pas de conclusion pour le moment. Le SNUipp attend les conclusions de cet audit.

## **Questions diverses du SNUipp**

### PES, indemnités forfaitaires de formation et régime indemnitaire :

SG : 3 PES ont fait une demande officielle. A ce jour, la SG ne sait pas comment le prendre en compte. Elle précise que le régime indemnitaire pose des problèmes budgétaires, ce qui confirme que le choix effectué par les PES pour ce mode de remboursement est plus intéressant. Il tient en effet compte d'un élément central dans le remboursement des frais : la distance

### Réduction de travail des AESH :

Voir ci-dessus

### PAP, bilan et perspectives :

En audience car on peut faire appel à des personnes compétentes dans le domaine.

### ISSR, accessibilité du distancier

Le distancier calcule avec une différence notable mais M Rey précise que le calculateur calcule d'école à école ce qui peut expliquer ces différences.

### MAT :

Pour les MAT : l'IA n'a plus la main. C'est la plate-forme des payes du rectorat.

SNU : oui mais c'est hors la loi ! On est dans le cadre d'une circulaire nationale et toutes les académies, voire tous les départements au sein de notre académie, n'ont pas la même lecture du texte. Nous n'avons toujours pas le texte donné en référence par M Rey.

**Grèves indument retirées** : régularisation sur la paie de décembre. Les collègues qui n'ont pas encore été régularisés doivent se faire connaître au plus vite au SNUipp afin qu'on transfère cette liste à l'administration.

**ISS** : les ISS versées aux directeurs sont désormais arrêtées au 31 août de l'année en cours, leur versement reprenant avec la paie de novembre (rappel compris) ce, afin d'éviter des paiements indus si l'enseignant a changé de poste et donc des prélèvements toujours désagréables !